



Droit de visite et d'hébergement

Par **catchris74**, le **21/09/2009** à **10:33**

Bonjour, Il est indiqué dans le jugement que le père a le droit de visite habituel (1/3/5 fins de semaine), mais comme lui habite Paris et moi la Haute Savoie, il était convenu que notre fille ne se déplace qu'une fois par mois à Paris et que le père se déplace en Haute Savoie une fois par mois. Tout s'est bien passé pendant un an et depuis la rentrée il ne veut plus se rendre en Haute Savoie, prétextant qu'ils s'ennuient quand ils sont ici. Dans le jugement il est indiqué : "Dit que X devra indiquer 8 jours à l'avance à Mme Y s'il exerce son droit visite et d'hébergements des fins de semaine en haute savoie ou en RParisienne". Dit que lorsque M. X exercera son droit de visite et d'héber. une fois par mois à son domicile en RParisienne, Mme Y doit emmener l'enfant et le rechercher." Le fait qu'il refuse désormais de se déplacer m'oblige t'il à envoyer ma fille tous les 15 jours à Paris ? Ou c'est un choix personnel de sa part et si il ne vient pas il ne vois pas notre enfant ? Merci beaucoup de votre réponse.